

## Arrêté du 13 décembre 1990 pris en application de l'article R. 241-33 du code du travail fixant les modèles de rapport annuel du médecin du travail

Date de mise à jour : 19 Avril 2023

### Notre analyse

Le rapport annuel d'activité rédigé par le médecin du travail doit correspondre au modèle fixé par cet arrêté.

- L'annexe 1 fixe le modèle de rapport devant être rédigé dans les services médicaux interentreprises ;
- L'annexe 2 fixe celui des services médicaux d'entreprise.

## Arrêté du 13 décembre 1990 pris en application de l'article R. 241-33 du code du travail fixant les modèles de rapport annuel du médecin du travail

Art. 1. - Les rapports établis par le médecin du travail, en application de l'article R. 241-33 du code du travail, doivent être conformes aux modèles figurant en annexes du présent arrêté.

NOTA : l'article R. 241-33 mentionné est le présent article R.4624-51 du code du travail

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Services de prévention et de santé au travail - Organisation, missions, pluridisciplinarité, contractualisation, agrément

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Agrément et rapport d'activité des SPST

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Un service de prévention et de santé au travail, interentreprises ou autonome, doit-il obligatoirement être agréé ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)